



Retourner Les Soumissions à:

Ressources naturelles Canada

Réception des soumissions - Voir ici
pour les instructions de soumission des
offres

Demande de proposition (DDP)

*Proposition à: Ressources Naturelles Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par
référence dans la présente et aux annexes à-jointes, les biens,
services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée,
au(x) prix indiqué(s).*

Commentaires

Bureau de distribution
Direction de la gestion des finances et de
l'approvisionnement
Ressources naturelles Canada
1 Challenger Drive
Dartmouth, Nova Scotia

Title – Sujet Services de restauration de la plantation pour la Base de soutien de la 5^e Division du Canada Gagetown pour Ressources naturelle Canada.	
Solicitation No. – No de l'invitation NRCAN- 5000072578	Date 28 Février 2023
Requisition Reference No. - N° de la demande 175957	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 2:00 PM (Heure normale de l'Atlantique) on – le 29 mars 2023	
Address Enquiries to: - Adresse toutes questions à: Julia.pace@nrcan-rncan.gc.ca	
Telephone No. – No de telephone 902-719-4856	
Destination – of Goods and Services: Destination – des biens et services: Ressources naturelles 1350 Regent Street Fredericton, Nouveau-Brunswick E3B 5P7	
Security – Sécurité Cette demande ne comporte pas d'une exigence de sécurité.	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Telephone No.:- No. de téléphone: Email address - Adresse courriel:	
Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
_____ Signature	_____ Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1 INTRODUCTION.....	5
1.2 SOMMAIRE.....	5
1.3 COMPTE RENDU	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	8
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	8
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	10
2.5 LOIS APPLICABLES	10
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	11
2.7 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	11
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	12
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	12
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	14
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	14
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	14
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	16
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRE EXIGENCES.....	20
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	20
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	20
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	21
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	21
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	21
7.2.1 CONDITIONS GÉNÉRALES	21
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	21
7.4 DURÉE DU CONTRAT	21
7.5 RESPONSABLES	22
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	23
7.7 PAIEMENT	23
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	24
7.10 LOIS APPLICABLES	24
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	24
7.12 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	24
7.13 EXIGENCES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	24
7.14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	25
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	26



ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT	41
ANNEXE C - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	42
ANNEXE D – RAPPORT DE DÉVERSEMENT (VOIR PIÈCES JOINTES)	45
ANNEXE E – ORDRES PERMANENTS DE CHAMPS DE TIR (VOIR PIÈCES JOINTES)	46
ANNEXE F – ÉLIMINATION DES EXPLOSIFS ET MUNITIONS COURS DE SECURITE (VOIR PIÈCES JOINTES).....	47
ANNEXE G – GUIDE D'INSPECTION DE LA QUALITÉ DES PLANTATIONS (VOIR PIÈCES JOINTES)	48
PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	49
1.2 ÉVALUATION DES CRITÈRES COTÉS	52
PIÈCE JOINTE 2 - FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE.....	57



Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevables.

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP.

En signant sa soumission, le soumissionnaire confirme qu'il a lu l'ensemble de la demande de soumissions, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande de soumissions et atteste que :

1. Le soumissionnaire considère qu'il est en mesure de satisfaire à toutes les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions et aux ressources qu'il propose;
2. Cette soumission est valide pour la période demandée dans la demande de soumissions;
3. Tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets, véridiques et exacts;
4. Si le soumissionnaire obtient un contrat, il acceptera toutes les modalités énoncées dans les clauses du contrat subséquent incluses dans la demande de soumissions.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1** **Renseignements généraux** : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2** **Instructions à l'intention des soumissionnaires** : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3** **Instructions pour la préparation des soumissions** : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4** **Procédures d'évaluation et méthode de sélection** : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5** **Attestations et renseignements supplémentaires**: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6** **Exigences relatives à la sécurité et autres exigences** : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7** **Clauses du contrat subséquent**: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière d'assurance, et toutes autres annexes.

Les pièces jointes comprennent les critères d'évaluation et le formulaire de proposition financière.

1.2 Sommaire

Ressources naturelles Canada (RNCAN) cherche à offrir des services de restauration pour remettre en état les terres précédemment boisées de la Base de soutien Gagetown (BSC) de la 5e Division du Canada. L'objectif est de sélectionner un entrepreneur en restauration pour planter 572 000 semis (tableau 1 de l'EDT) au printemps 2023. On estime qu'il y aura quatre (4) périodes d'option.

Selon les conditions météorologiques, la date estimée de début de l'ensemencement est le 24 avril 2023. Le contrat doit être complété dans les quatre (4) semaines suivant la date de début initiale. La date de fin estimée est le 20 mai 2023.

- 1.2.1** Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des



soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu se fera par écrit, par courriel.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2022-03-29) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications mentionnées ci-dessous.

- **Dans tout le texte (sauf article 1 et 3) :**
Supprimer « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » et TPSGC
Insérer « Ressources Naturelles Canada » et « RNCAN ».
- **À l'article 02 - Numéro d'entreprise – approvisionnement :**
Supprimer « Les fournisseurs doivent détenir »
Insérer « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir »
- **À l'article 08 - Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), l'article 1 :**
Supprimer dans son intégralité
- **À l'article 08 - Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), l'article 2 :**

Supprimer : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion de la SCP pour transmettre les soumissions en réponse à la demande de soumissions est : tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la demande de soumissions

Insérer : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion de la SCP pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par RNCAN est : procurement-approvisionnement@NRCan-RNCAN.gc.ca

- **À l'article 08 - Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), l'article 2b**
Supprimer : six jours ouvrables
Insérer : cinq jours ouvrables
- **À l'article 20 - Autres renseignements, l'article 2b :**
Supprimer dans son intégralité



2.2 Présentation des soumissions

Les soumissionnaires doivent soumettre toute proposition par courrier électronique. Le système de courrier électronique a une limite de 1 Go par message reçu et une limite de 20 Go par conversation. RNCAN encourage les soumissionnaires à soumettre toute soumission avant l'heure de clôture.

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

Seules les soumissions transmises la Service Connexion de la Société canadienne des postes seront acceptées.

Au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture, il est nécessaire pour le soumissionnaire d'envoyer un courriel demandant d'ouvrir une conversation Service Connexion de la Société canadienne des postes à l'adresse suivante:

procurement-provisionnement@NRCan-RNCAN.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003 \(l'article 08, paragraphe 2\)](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Remarque 2 : Envoyer le plus tôt possible afin d'obtenir une réponse. Les demandes d'ouverture d'une conversation dans Connexion SCP reçues après cette période pourraient ne pas être traitées.

IMPORTANT

Inscrire l'information suivante en objet:

NRCAN-5000072578 Services de plantation de restauration

RNCAN n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la proposition est soumise correctement par le service Connexion postel. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCAN soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCAN se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courriel, par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCAN ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire



Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** **Non**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.



En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** **Non**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs versions de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP et celui de la version papier, le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP aura préséance sur le libellé des autres versions.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
2. Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les



soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Pièce Jointe 2. Formulaire de Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Dans la section IV de leur offre, les soumissionnaires devraient fournir:

1. la 1ère page de la présente DDP signée avec leur nom légal;
2. le nom de la personne à contacter (indiquez également l'adresse postale, les numéros de téléphone et l'adresse électronique de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada au sujet de leur soumission, ainsi que de tout contrat pouvant en découler.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et la proposition financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la Pièce Jointe 1 – Critères d'évaluation.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 72 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 120 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.



Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection – note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83.84	75.56	80.89
Évaluation globale		1st	3rd	2nd



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Désignation Autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
 - i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
 - ii. une entreprise individuelle,
 - iii. une société à responsabilité limitée,
 - iv. une coopérative,
 - v. un partenariat,
 - vi. une organisation sans but lucratif,dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.



Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le fournisseur doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone.

Notre entreprise est une entreprise autochtone.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Nom du soumissionnaire: _____

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: _____



Membre 2: _____

Membre 3: _____

Membre 4: _____

Identification des administrateurs/propriétaires/ liste des membres de son conseil d'administration :

NOM	PRÉNOM	TITRE

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.



Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.3.3 Ancien fonctionnaire

Anciens fonctionnaires Voir l'article de la partie 2 de la demande de soumissions intitulé Ancien fonctionnaire pour une définition d'« ancien fonctionnaire ».	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension au sens de la demande de soumissions ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si Oui, fournir les renseignements exigés par l'article de la partie 2 intitulé « Ancien fonctionnaire »
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si Oui, fournir les renseignements exigés par l'article de la partie 2 intitulé « Ancien fonctionnaire »

SIGNATURE

Le fournisseur atteste avoir lu et compris les renseignements contenus dans le présent document et en accuse réception.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date

Nom



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRE EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur en date du _____. (*sera complété à l'octroi du contrat*).

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions Générales

2010C (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources naturelles Canada (RNCan)

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 1 avril 2024 inclusivement.

7.4.2 Date d'achèvement des travaux (en fonction de la saison des plantation)

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 20 mai 2023.

7.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 4 périodes supplémentaires de saisons de plantation, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins ____ jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra



être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Julia Pace
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Organisation : Ressources naturelles Canada
Adresse : 1 Challenger Drive, Dartmouth, Nouvelle-Écosse
Téléphone : 902-719-4856
Courriel : julia.pace@nrca-rncan.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet (sera identifié à l'octroi du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :
Titre :
Organisation : Ressources naturelles Canada
Adresse :
Téléphone :

Courriel

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur (sera identifié à l'octroi du contrat)

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :

Courriel



7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement - prix unitaire ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme comme spécifié dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.8 Instructions relatives à la facturation

Les factures doivent être présentées comme suit :

Courriel:

Invoicing-Facturation@nrcan-rncan.gc.ca

Note: Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter le Numéro de contrat : _____



Instructions de facturation pour les fournisseurs : <http://www.rncan.gc.ca/approvisionnement/3486>

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales -2010 (C) Conditions générales – services (complexité moyenne);
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- f) l'Annexe D, Rapport de déversement;
- g) l'Annexe E, Ordres permanents de champs de tir;
- h) l'Annexe F, Élimination des explosifs et munitions cours de sécurité;
- i) l'Annexe G, Guide d'inspection de la qualité des plantations;
- j) la soumission de l'entrepreneur datée du _____,

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien **OU** entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.13 Exigences particulières en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables

7.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

EDT.1.0 TITRE

Services de restauration de la plantation pour la Base de soutien de la 5^e Division du Canada Gagetown pour Ressources naturelles Canada/unité de plantation 14-105, 13-107, 20-110.

EDT.2.0 CONTEXTE

La Base de soutien de la 5^e Division du Canada Gagetown (voir EDT.6.1 Termes pertinents, acronymes et glossaires) est située à 40 km au sud de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, et couvre plus de 1 100 kilomètres carrés de terres appartenant au ministère de la Défense nationale (MDN). La Direction des services environnementaux (DSE) du MDN assure la gestion des ressources naturelles et de l'environnement sur cette propriété.

Au milieu des années 1990, environ 7 000 hectares de forêt ont été défrichés dans le cadre d'une initiative visant à dégager des secteurs d'entraînement. Ces clairières forment un réseau complexe de chemins et de grands espaces ouverts où toute la végétation et la terre végétale ont été entassées en longs talus. La végétation a repoussé sur les talus depuis ce temps, mais les zones entre les talus sont demeurées dépourvues d'arbres et présente une végétation très clairsemée, ce qui les rend très vulnérables à l'érosion.

La DSE a établi des zones dans le champ de tir du secteur d'entraînement (CTSE) qui nécessitent une restauration et a formé un partenariat avec Ressources naturelles Canada (RNCAN), dans le cadre de leur diligence raisonnable pour réhabiliter la base de terres forestières.

Les objectifs de RNCAN, tels qu'énoncés par la Direction des services environnementaux du MDN, sont les suivants :

- Diminuer la sédimentation et l'érosion.
- Augmenter la séquestration du carbone là où il n'y en a eu pratiquement aucune au cours des 25 dernières années.
- Déployer davantage d'espèces de feuillus à feuilles caduques en début de succession pour réduire le risque d'incendie.
- Évaluer les possibilités de production de biomasse pour la bioénergie.
- Traiter les sites contaminés ou compactés par la recherche et le développement.
- Concentrer l'attention sur le retour éventuel des services et fonctions écologiques normaux.

Diversité :

Ressources naturelles Canada est résolu à être plus inclusif pour tous et à favoriser une culture du travail équitable, qui accorde une grande importance à la diversité et qui permet de créer un environnement accueillant et gratifiant pour tous. Nous encourageons nos entreprises partenaires à véhiculer ces valeurs. Vous trouverez de plus amples renseignements à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/fonctionpublique/mieux-etre-inclusion-diversite-fonction-publique/diversite-equite-matiere-emploi2.html>.

EDT.3.0 OBJECTIFS



RNCAN est à la recherche d'un entrepreneur en restauration pour effectuer la plantation de 572 000 semis d'arbres (tableau 1) dans le CTSE au printemps 2023. Le contrat doit commencer par l'approbation du chargé de projet et de la personne-ressource du MDN dès que le sol est exempt de neige ou de gel. La date de début est prévue pour le 24 avril 2023. Le contrat doit être achevé dans les quatre (4) semaines suivant la date de début initiale. La date de fin est prévue pour le 20 mai 2023.

EDT 4.0 EXIGENCES DU PROJET

Tâches/activités	Livrables/jalons	Échéancier/ calendrier	Contraintes
Formation sur la neutralisation des explosifs et des munitions	Livrable au chargé de projet et à la personne-ressource du MDN : <ul style="list-style-type: none"> Formation sur la neutralisation des explosifs et des munitions (UXO) terminée et signée par tout le personnel entrant dans le CTSE. 	Avant le début de la plantation	Aucune.
Travaux préparatoires	Livrable au chargé de projet et à la personne-ressource du MDN : <ul style="list-style-type: none"> Une liste des noms et des coordonnées du responsable des travaux et des contrôleurs qualité avant le début des travaux. 	Avant le 24 avril.	Aucune.
Opération quotidienne de plantation d'arbres	Livrable au chargé de projet : <ul style="list-style-type: none"> Résumé de la production quotidienne et résumé de l'unité de plantation (y compris la répartition et la distribution géographique des espèces d'arbres plantées, et les fichiers de forme des zones plantées). Rapports quotidiens par courriel, signalant si les semis sont moisissés, secs, rougis, endommagés ou autrement en mauvaise santé. 	Du 24 avril au 20 mai	<ul style="list-style-type: none"> Température de l'air inférieure à 4 °C. Vitesse du vent supérieure à 35 km/h. Sol gelé à plus de ½ pouce de profondeur. Couverture de neige supérieure à 2 pouces. Moins de 50 % d'humidité relative. Besoins imprévus d'exercices de formation du MDN.
Plantation d'arbres	Jalon : <ul style="list-style-type: none"> Planter les semis conformément aux spécifications et aux normes décrites dans l'EDT.4.4. 	Du 24 avril au 20 mai	
Inspection de la qualité de la plantation	Livrable au chargé de projet : <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un programme d'inspection de la qualité des plantations conforme aux normes 	Du 24 avril au 20 mai	Aucune.



	<p>énoncées dans le guide d'inspection de la qualité des plantations de la Colombie-Britannique.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Fournir toutes les données, y compris les coordonnées GPS du programme d'inspection. 		
Achèvement du contrat	<p>Jalon :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Tous les déchets et débris provenant des opérations de plantation sont retirés du CTSE. · Toutes les dispositions du présent contrat sont respectées. 	20 mai	Aucune.

Tableau 1. Semis fournis par RNCAN.

Espèce	Type de motte	Nombre
<i>Betula papyrifera</i>	45	3 600
	67	68 525
	Jiffy	9 073
<i>Betula populifolia</i>	67	14 350
	Jiffy	30 233
<i>Acer rubrum</i>	45	56 800
	Pastilles de gros calibre (36x100)	47 970
<i>Quercus rubra</i>	Plateaux de 60 cellules pour l'enracinement	14 000
<i>Prunus pensylvanica</i>	45	2 543
	Plateaux de 60 cellules pour l'enracinement	1 500
<i>Prunus virginiana</i>	45	4 257
	Jiffy	1 412
	Plateaux de 60 cellules pour l'enracinement	1 000
<i>Alnus viridis</i>	67	19 874
	Jiffy	58 580
	3 065 pastilles	126 900
<i>Alnus incana</i> ssp	67	31 000
	Jiffy	7 645
<i>Rhus typhina</i>	67	12 075
<i>Pinus resinosa</i>	3 065 pastilles	60 663
		572 000

***Avis de non-responsabilité**

Les arbres cultivés pour ce contrat proviennent de plusieurs serres, utilisant des conteneurs de marques et de tailles différentes. La marque et la taille réelles du récipient peuvent varier par rapport au tableau ci-dessus. Les proportions réelles des espèces peuvent varier en fonction de la disponibilité de RNCAN.

EDT.4.2 Exigences en matière de production de rapports

L'entrepreneur doit :



- Passer le contrôle d'arrivée et de départ tous les jours auprès du contrôle des champs de tir, et obtenir les permis de véhicules nécessaires.
- Présenter tous les rapports écrits en copies papier et en format électronique Word de Microsoft ou WordPerfect de Corel.
- Participer à des réunions avec les parties intéressées, s'il y a lieu.
- Participer aux téléconférences, au besoin.
- Assister à des réunions dans les locaux de RNCAN, s'il y a lieu.

EDT.4.3 Mode et source d'approbation

Tous les livrables et les services fournis dans le cadre du contrat sont assujettis à une inspection par le chargé de projet et la personne-ressource du MDN. Le chargé de projet et la personne-ressource du MDN auront le droit de rejeter tout livrable qu'ils jugent insatisfaisant ou d'en exiger la rectification avant d'autoriser le paiement.

EDT.4.4 Spécifications et normes

Livraison des semis

RNCAN sera responsable de fournir des semi-remorques réfrigérées (camions frigorifiques) au chantier pour l'entreposage local des semis. Le lieu de livraison du camion frigorifique est indiqué sur les cartes de l'unité, voir les cartes 2 et 3.

Responsabilité des semis

L'entrepreneur devra rendre compte de tous les semis fournis par RNCAN et assumera la responsabilité de leurs soins du moment de la livraison à l'installation d'entreposage du camion frigorifique. Tout dépassement des unités de plantation sera planté dans des zones de débordement désignées qui seront déterminées par le chargé de projet et la personne-ressource du MDN.

L'entrepreneur fera en sorte que les semis, soit en vrac ou dans des boîtes, sont en tout temps entreposés et traités de manière à prévenir les dommages causés par le gel, le surchauffage, les fluctuations rapides de température, l'humidité excessive, le dessèchement, les dommages physiques et l'exposition à des substances nocives.

Transport des semis du camion frigorifique à l'unité de plantation de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada Gagetown

Lors du transport des semis, l'entrepreneur doit s'assurer :

- Que les boîtes de semis sont manipulées avec précaution; elles ne doivent pas tomber par terre ou être lancées.
- Que le temps de déplacement est réduit au minimum; dans la mesure du possible, pendant les périodes fraîches de la journée (c.-à-d. les matinées et les soirées).
- Que les boîtes de semis ne sont pas exposées au soleil.
- Que les véhicules de transport sont réfrigérés et munis de bennes en matériau réfléchissant pouvant modérer les augmentations de température ou que la zone de cargaison est adéquatement protégée du soleil et des autres sources de chaleur et bien ventilée.

- Que des bâches réfléchissantes appropriées (c.-à-d. silvicool) en bon état sont utilisées pour couvrir les boîtes de semis.

Entreposage des semis

L'entrepreneur peut entreposer une quantité de semis équivalente à une provision d'une demi-journée dans les principales caches sur le terrain, dans un emplacement situé sur le lieu de travail ou à proximité de celui-ci où le refroidissement naturel est possible (c.-à-d. le bois sur pied, plaques de neige, petits ravins), à condition que :

- Les températures des boîtes de semis ne dépassent pas les niveaux précisés par le chargé de projet.
- Ces installations d'entreposage soient fraîches et ombragées.
- Les semis soient protégés du soleil et de la pluie par une bâche suspendue.
- Les boîtes de semis soient séparées d'une façon qui permette à l'air de circuler autour de chaque boîte.

Si ces dispositions ne peuvent pas être respectées, l'entrepreneur doit transporter, tous les jours, la provision de semis de la journée d'une installation d'entreposage ou un camion frigorifié où les dispositions susmentionnées peuvent être respectées.

L'entrepreneur doit veiller à ce que :

- Les boîtes de semis soient entreposées dans ces installations, d'une manière qui permet la circulation de l'air autour de chaque boîte.
- Aucune boîte de semis ne doit y être laissée toute la nuit ou les journées de congé, sans l'approbation du chargé de projet et de la personne-ressource du MDN.
- Aucune boîte individuelle de semis n'est entreposée plus longtemps que nécessaire; elles seront retirées de l'entreposage dans le même ordre qu'elles ont été reçues.
- La remorque frigorifique est maintenue à la température de fonctionnement spécifiée. L'entrepreneur est également responsable de l'achat et de l'entretien du carburant pour la remorque frigorifique afin de maintenir son fonctionnement continu. L'entrepreneur doit disposer d'un équipement de lutte contre les déversements et manipuler le carburant avec précaution. Tout déversement doit être signalé en suivant les procédures de la brochure en cas de déversement de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada Gagetown (voir annexe D).

Déchets par l'entrepreneur

Le fait de jeter, de mettre au rebut, de maltraiter, d'endommager ou de gaspiller de quelque manière que ce soit des semis est considéré comme une rupture de contrat. L'entrepreneur doit :

- Éliminer tous les débris (c.-à-d. les sacs d'arbres, le papier, les emballages, les élastiques, les contenants jetables pour les semis, etc.) en les livrant à un site d'élimination ou de recyclage selon les directives du chargé de projet et de la personne-ressource du MDN à la fin du projet de plantation.
- Retourner tous les contenants de semis réutilisables à l'emplacement de la remorque frigorifique indiqué sur la carte de l'unité de plantation, voir les cartes 2 et 3.

Plantation – Exigences générales

L'entrepreneur doit :

- Planter les semis spécifiés dans la zone prescrite par RNCAN. Des cartes seront fournies pour définir la zone à planter, mais il convient de noter que ces zones pourraient être modifiées et révisées en fonction de l'utilisation du champ de tir du secteur d'entraînement par le MDN. Toute carte mise à jour ou révisée de la zone à planter sera fournie dans les meilleurs délais, soit avant, soit pendant la plantation.
- Sélectionner les points de plantation dont les microsites sont les plus propices à la survie et à la croissance des semis, tels que décrits par le chargé de projet et la personne-ressource du MDN lors des travaux préliminaires du printemps 2023 avec l'entrepreneur.

Microsites et emplacements de plantation acceptables

Dans la mesure du possible, l'entrepreneur choisira les microsites suivants comme emplacements de plantation :

- Sol minéral, matériau organique bien décomposé ou un mélange acceptable des deux.
- Le haut d'un terrain surélevé (p. ex., buttes et monticules).
- Creux et dépressions peu profondes.
- Proximité d'obstacles (pour la protection contre le gel/la faune).
- Le côté nord-est d'objets d'ombrage acceptables (pour la protection contre le soleil).
- Pententes descendantes des souches et des troncs d'arbres.
- Sans herbe. Tout microsite choisi qui contient des espèces de graminées subira un dégazonnement d'au moins 3 pouces, à la botte ou à la pelle afin de supprimer l'espèce de graminée présente.
- D'autres microsites, comme discuté avec le chargé de projet et la personne-ressource du MDN pendant la visite du site.

Zone traitée avec de la paille

Certaines des zones proposées pour être plantées ont été traitées avec 5 à 10 cm de paille. Il a été démontré que cette technique de restauration crée des conditions de croissance plus favorables à la croissance et à la survie de la végétation en augmentant la disponibilité des nutriments et l'humidité du sol, en régulant les températures du sol et en réduisant la gravité du soulèvement par le gel sur les semis nouvellement plantés. Il a également été utilisé pour améliorer les sites pauvres et secs et pour améliorer l'activité du sol en le cultivant et en l'ameublissant, en empêchant son imperméabilisation et en favorisant son infiltration. L'entrepreneur doit suivre les directives décrites ci-dessous :

- Les arbres doivent être plantés dans un sol minéral, un matériau organique bien décomposé ou un mélange acceptable des deux sous la couche de paille. La couche de paille n'est pas un milieu de plantation acceptable.
- La couche de paille doit rester autour de l'endroit de plantation, elle ne doit pas être enlevée. Si la couche de paille est enlevée pour accéder au sol en dessous afin de planter l'arbre, elle doit être remplacée après la plantation de l'arbre.

Microsites inacceptables

Sauf indication contraire, voici une liste de microsites inacceptables :

- Les souches et les troncs d'arbres mal décomposés.



- Les zones inondées ou sujettes aux inondations (sauf les semis de saules et d'aulnes rugueux).
- Tout emplacement situé à moins de deux mètres du bord de la surface de roulement de principaux chemins d'accès ou tel que désigné sur la carte de l'unité.
- Tout emplacement situé sous des obstacles aériens qui pourraient nuire à la croissance des semis.
- Tout endroit comportant des munitions explosives non explosées (UXO), des projectiles, des débris d'entraînement abandonnés, etc.

Espèces naturelles acceptables

Certaines zones nécessiteront une plantation mixte entre des semis déjà plantés, des semis naturellement établis ou des arbres dominants. La régénération existante acceptable peut être constituée d'espèces de conifères ou de feuillus et n'est pas soumise à une norme minimale de taille ou de qualité pour répondre aux exigences de densité et de peuplement. Les espèces d'arbres qui sont des espèces naturelles acceptables comprennent le bouleau, le saule, l'aulne, le cerisier, l'érable, le pin, l'épinette, le sapin, le tremble, le frêne, le chêne, l'érable, etc. L'entrepreneur doit clarifier avec le représentant du Ministère les espèces naturelles acceptables avant de commencer le contrat de plantation.

Espacement et densité des semis

Les restrictions d'espacement s'appliquent à la distance entre n'importe quelle combinaison d'arbres plantés et d'arbres naturels acceptables. L'entrepreneur doit sélectionner chaque point de plantation conformément à la prescription de plantation. L'espacement réel entre les arbres peut varier par rapport à l'espacement prescrit afin de tirer parti du microsite le plus approprié.

- La densité de plantation visée est de 40 000 tiges par hectare.
- L'espacement minimum entre les arbres n'a pas été défini en raison de la variabilité des espèces naturelles acceptables existantes.

Spécifications de plantation

L'entrepreneur devra s'assurer de ce qui suit :

- Le trou de plantation est d'une profondeur et d'une largeur suffisantes pour permettre de placer en position verticale naturelle le système entier de racines.
- Les semis sont plantés de façon à ce que les racines et la tige soient alignées sur un axe vertical.
- Le sommet de la motte est entièrement enterré, et le collet des racines est à la surface ou sous la surface du matériau de plantation, sans que les branches ou les aiguilles soient enterrées.
- Le trou de plantation est rempli d'un matériau acceptable et fermement tassé de façon à ce qu'il ne reste aucune poche d'air et que le semis ne se détache pas en tirant légèrement dessus.

Arbres à ne pas planter

Les semis qui sont moisissés, secs, mouillés, endommagés ou autrement malsains ne doivent pas être plantés. L'entrepreneur doit aviser le chargé de projet et la personne-ressource du MDN dès que possible par courrier électronique, et ces arbres ne doivent pas être plantés sans approbation écrite.

Traitement des semis pendant la plantation

L'entrepreneur devra s'assurer de ce qui suit :

- Les semis ne sont pas taillés à la racine ou à la cime ou abattus sans l'approbation du chargé de projet et de la personne-ressource du MDN.
- Les semis ne subissent aucun dommage physique dû à la cicatrisation, à l'écrasement par flexion, à l'arrachage des racines ou à d'autres causes.
- Les sacs de plantation sont en bon état et conçus pour les semis à planter.
- Toutes les poches des sacs de plantation sont dotées de doublures réfrigérantes réfléchissantes et sont fermées hermétiquement pour éviter une exposition excessive à l'air et au soleil.
- Les racines des semis sont maintenues humides à l'intérieur des sacs de plantation.
- Les semis ne sont enlevés de la protection du sac de plantation qu'à raison d'un à la fois et cela immédiatement avant la plantation.

EDT.4.5 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Ordres permanents des champs de tir de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada Gagetown – Édition 2018 (voir annexe E)

Les OPCT détaillent les règlements régissant le contrôle et l'utilisation de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada Gagetown et du champ de tir du secteur d'entraînement (CTSE) et s'appliquent à tout le personnel, militaire ou civil, qui pénètre dans le secteur d'entraînement à quelque fin que ce soit. L'entrepreneur doit connaître et respecter tous les OPCT tels que décrits dans l'appendice 7 – annexe A – OPCT – édition 2018, annexe E. En outre, l'entrepreneur doit suivre toutes les règles verbales et écrites de la direction des services environnementaux (DSE) et du contrôle des champs de tir et comprendre que :

- Le contrôle des champs de tir a la possibilité de limiter ou d'interdire l'accès sans avertissement préalable.
- La DSE a le pouvoir d'effectuer des inspections pour confirmer qu'il n'y a pas de problèmes environnementaux/de conformité sur le site.
- RNCAN ne sera pas tenu responsable des jours de travail perdus en raison de la fermeture de certaines zones par le contrôle des champs de tir.
- En cas de problème d'accès au CTSE ou de conditions en lien avec celui-ci, communiquez avec la personne-ressource du MDN.

Dangers en matière de sécurité sur le terrain connus

Ce contrat se situe sur une base militaire qui comporte des munitions explosives non explosées (UXO) pouvant causer des blessures ou la mort; une diligence raisonnable est requise. L'accès au CTSE pendant les périodes opérationnelles doit être coordonné avec la DSE. L'entrepreneur doit suivre une formation obligatoire sur les UXO, recevoir l'autorisation de la DSE et signer une décharge de responsabilité pour la Base de soutien de la 5^e Division du Canada Gagetown (appendice 6 – annexe A – document de formation sur les UXO), voir l'annexe F.

Les dangers en matière de sécurité sur le terrain indiqués ci-dessous, connus et liés à ce projet ont été définis. À noter que cette liste ne contient pas les dangers en matière de sécurité habituels liés aux opérations forestières :



- Billes de bois qui déboulent, roches et débris pouvant représenter des risques pour l'exploitant.
- Présence d'animaux sauvages dans le CTSE.
- Bosses, creux, obstacles et flaques d'eau sur les chemins d'accès primaires et secondaires.

EDT.5.0 AUTRES MODALITÉS DE L'EDT

EDT.5.1 Obligations de l'entrepreneur

Participation des Autochtones

Des efforts devraient être déployés en vue d'utiliser les entreprises et les ressources des Autochtones locaux. Le personnel doit inclure des Autochtones. Il faudrait prévoir des occasions de formation afin de maximiser la participation des Autochtones.

Exposé sur la sécurité

Le chargé de projet assurera la liaison avec le ministère de la Défense nationale (MDN) en vue de la présentation d'un exposé obligatoire sur la sécurité (conformément au protocole du MDN) à l'entrepreneur. L'exposé sur la sécurité se déroulera dans la Base de soutien de la 5^e Division du Canada Gagetown; l'emplacement exact sera précisé avant la période de travail préparatoire du printemps à une heure et à une date qui conviendra à tous.

Personnel du site

Avant de commencer les opérations sur les chantiers, l'entrepreneur doit communiquer au chargé de projet et à la personne-ressource du MDN le nom des personnes qui seront chargées de superviser les opérations (superviseur de projet) sur ces chantiers et qui seront toujours présentes sur les lieux. Si le superviseur de projet n'est pas sur place, il doit informer immédiatement le chargé de projet et la personne-ressource du MDN de tout changement de superviseur de projet ou de remplaçant.

Équipement

L'entrepreneur aura accès, tout au moins, à l'équipement suivant :

- Trousses d'intervention en cas de déversement.
- Tous les produits pétroliers, huiles et lubrifiants nécessaires à l'entretien du camion frigorifique, des VTT et de tout autre équipement motorisé.
- Un véhicule qui transporte des semis avec un compartiment couvert et non chauffé. Les bâches ne sont pas une couverture acceptable pour le transport.
- Plusieurs bâches/cordes de cache principales, etc. Des bâches individuelles en bon état sont nécessaires pour tous les membres de l'équipe de plantation.
- Ruban de réparation pour conteneurs de semis.
- Des pelles à planter pour chaque travailleur, avec des dimensions minimales de lame de 12 centimètres de large et 28 centimètres de long. La seule méthode acceptable de plantation est la bêche ou la pelle. L'utilisation d'un pottiputki est interdite.
- Sacs de plantation avec des revêtements réfléchissants.
- Unités GPS pour les contrôleurs qualité et les responsables des travaux.
- Véhicules tout-terrain (VTT).



- Trousses d'intervention en cas d'urgence.
- Outils d'incendie.
- Matériel de premiers secours conforme à [Travail sécuritaire NB](#).

Protection de l'environnement et de la faune

Si l'entrepreneur connaît des circonstances comme des conditions météorologiques ou des facteurs liés au terrain qui font en sorte qu'il sait ou devrait raisonnablement savoir que la poursuite des travaux peut, directement ou indirectement, causer des dommages environnementaux, il doit :

- Suspendre immédiatement les travaux.
- Aviser immédiatement le chargé de projet et la personne-ressource du MDN de la suspension des travaux et de la situation.
- Attendre l'autorisation du chargé de projet et de la personne-ressource du MDN avant de reprendre les travaux.
- Dès qu'il reçoit l'instruction de procéder à ces travaux, il le fait conformément aux instructions du chargé de projet et de la personne-ressource du MDN. Il travaille autour de tout nid d'animaux sauvages découvert et veille à ne pas détruire l'habitat ou harceler les animaux sauvages.

Protection contre les incendies

L'entrepreneur doit :

- Prendre beaucoup de précautions pour prévenir qu'un incendie non intentionnel éclate à l'emplacement des travaux ou autour.
- S'assurer qu'aucun membre du personnel ne fume, sauf dans les endroits qui sont exempts de matières inflammables, ou qui ont été débarrassés de telles matières.
- S'assurer que le matériel de lutte contre les incendies est conforme au Règlement sur les incendies de forêt du Nouveau-Brunswick que vous trouverez sur le site suivant : [LRN-B 2014, c 110 | Loi sur les incendies de forêt | CanLI](#)

COVID-19

L'entrepreneur est responsable du respect des directives sanitaires pertinentes sur la COVID-19 et de celles de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada Gagetown. RNCAN n'est pas responsable des pertes de temps, des retards ou des travaux incomplets, dans le cas où la Base de soutien de la 5^e Division du Canada Gagetown limite l'accès en raison de la COVID-19.

EDT.5.2 Obligations de RNCAN

Le représentant du Ministère :

- Fournit à l'entrepreneur des semis dans un camion frigorifique.
- Fournit à l'entrepreneur des cartes et des diagrammes pour chaque unité de plantation.
- Indique la répartition approximative des espèces dans chaque unité de plantation.
- Est disponible pour consultation au besoin.
- Coordonne avec la personne-ressource du MDN et l'entrepreneur la réunion obligatoire sur les UXO.



- Met en œuvre un programme d'inspection de la qualité conforme au [guide d'inspection de la qualité des plantations de la province de la Colombie-Britannique](#).

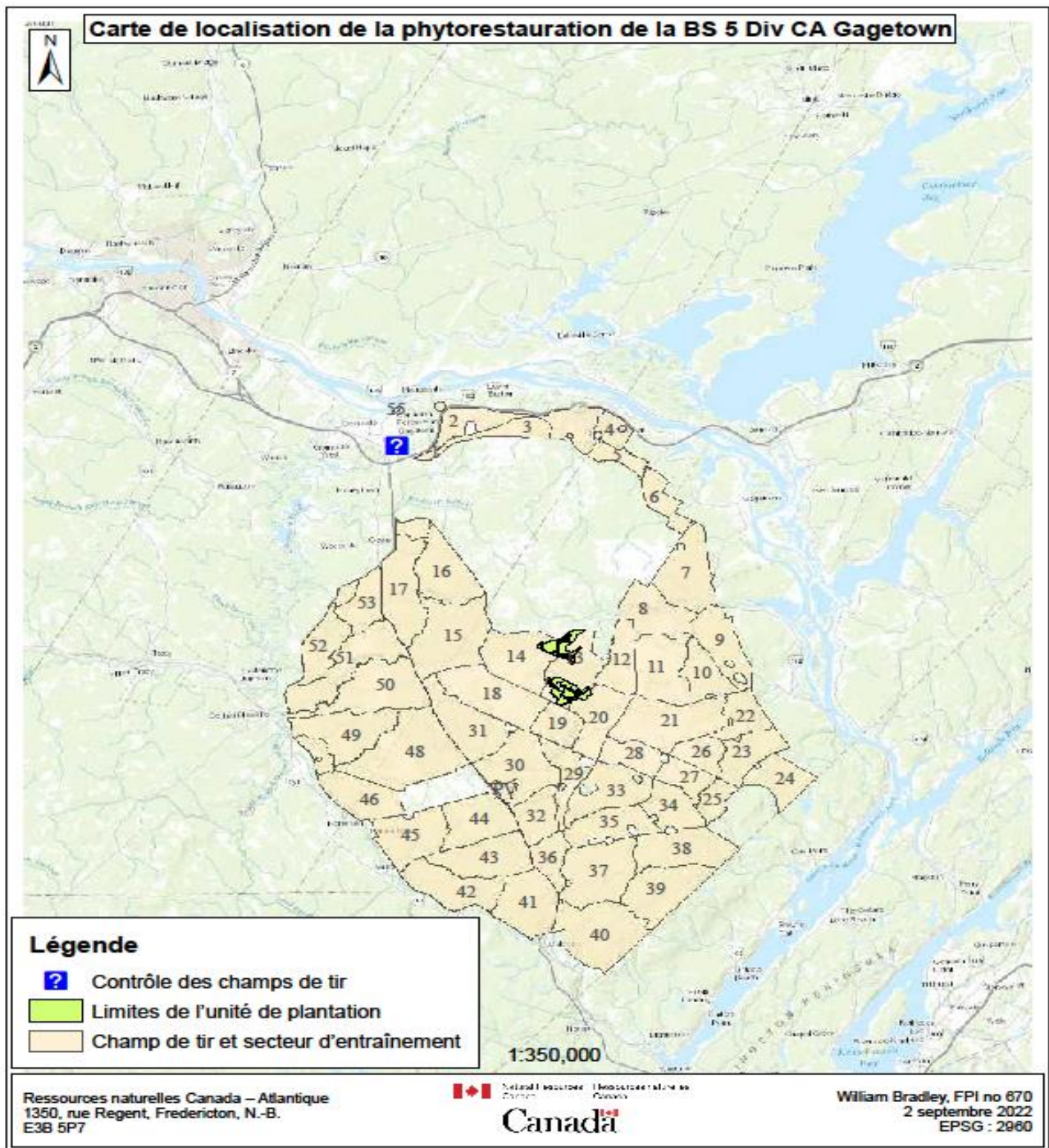
EDT.5.3 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

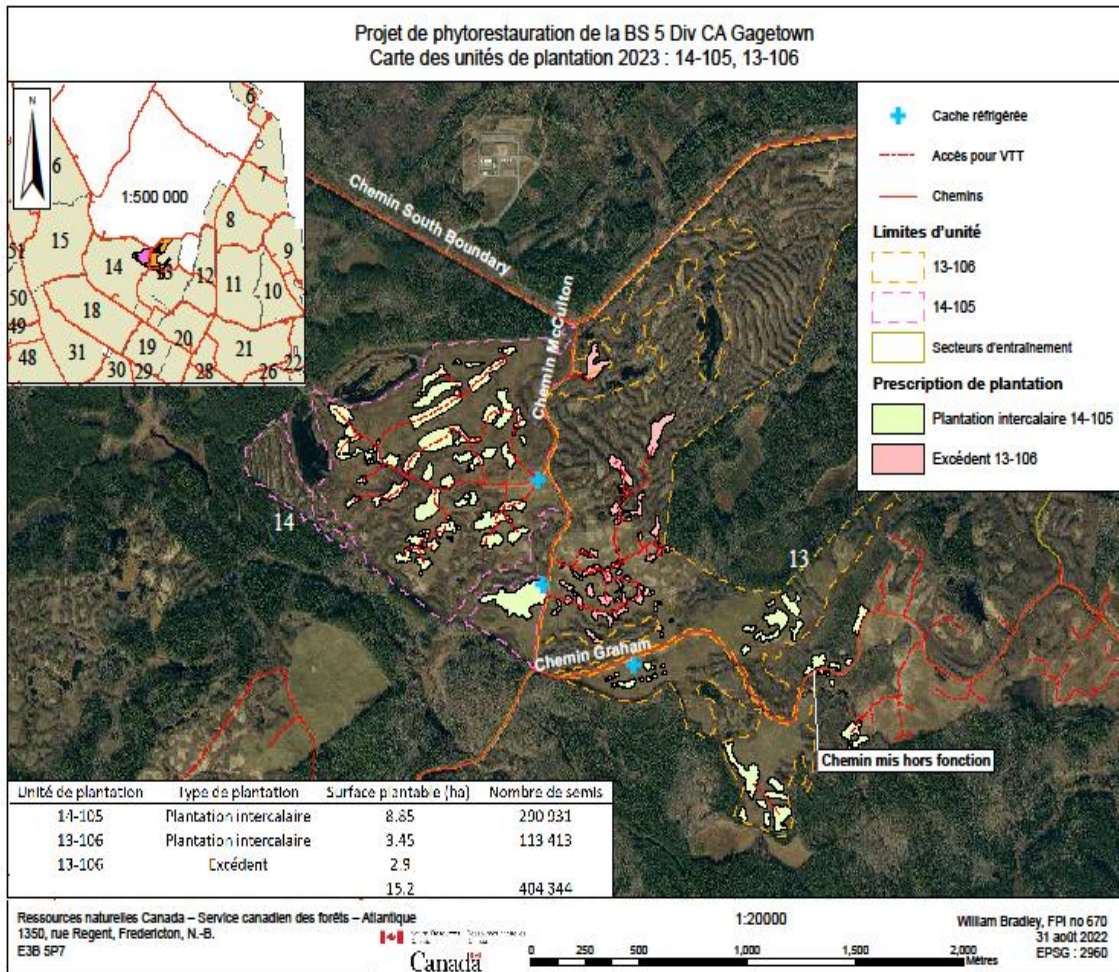
Le contrôle des champs de tir à Oromocto, au Nouveau-Brunswick, est situé au 100, Broad Rd, Oromocto (Nouveau-Brunswick) E2V 4J5.

EDT.6.0 DOCUMENTS PERTINENTS ET GLOSSAIRE

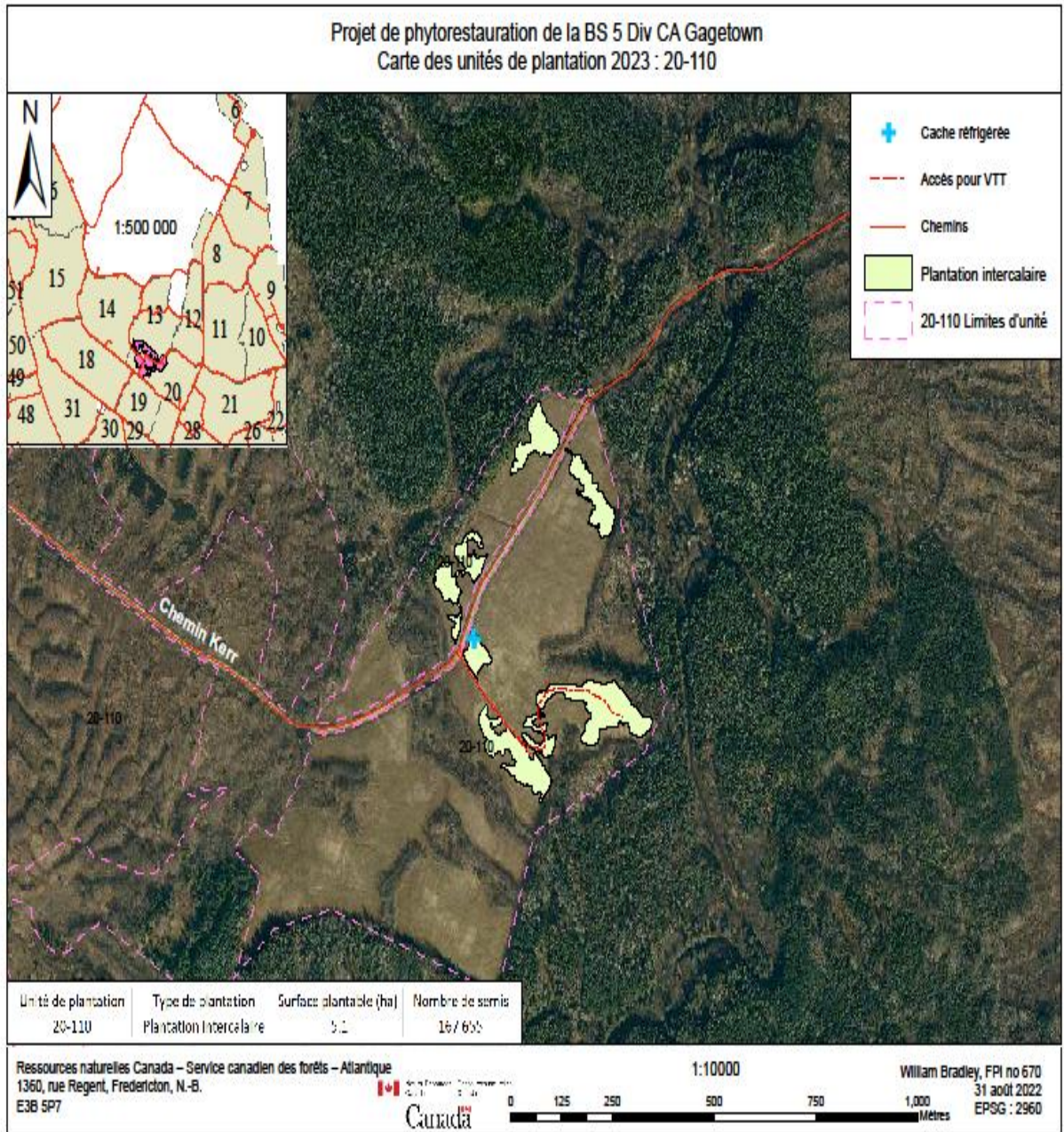
EDT.6.1 Documents pertinents

Carte 1





Carte 3





EDT.6.1 Termes, sigles et glossaires pertinents

BSDCG 5 – Base de soutien de la 5^e Division du Canada Gagetown

SCF – Service canadien des forêts

Entrepreneur – Personne, firme ou société engagée par SCF pour remplir les conditions du présent contrat.

Représentant du Ministère – Les membres du personnel du SCF identifiés dans les travaux préliminaires qui effectuent les inspections de la qualité des plantes, approuvent les travaux, gèrent le calendrier des travaux et aident à la distribution des semis.

MDN – Ministère de la Défense nationale

DSE – Direction des services environnementaux

RNCan – Ressources naturelles Canada

CTSE – Champ de tir du secteur d'entraînement

Unité de plantation – La zone géographique individuelle sur laquelle le travail sera effectué.

Inspections de la qualité des plantes – Une mesure systématique sur le terrain utilisée par le représentant du Ministère pour évaluer et noter le rendement de l'entrepreneur.

Travaux préliminaires – La réunion entre RNCan et l'entrepreneur après l'attribution du contrat et avant le début des travaux. Son but est de convenir de la logistique et du calendrier de travail.

Semis – Jeunes arbres fournis par le SCF ou qui poussent déjà dans les unités de plantation.

UXO – Munition explosive non explosée

Travaux – Comprend toutes les activités réalisées par l'entrepreneur, depuis la livraison des semis à l'emplacement frigorifique jusqu'à la plantation des semis dans les unités.

Calendrier des travaux – L'ordre et le calendrier approuvés pour la façon dont les exigences du présent contrat, y compris les travaux sur des unités individuelles ou des groupes d'unités, seront remplies par l'entrepreneur.



ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

(À REMPLIR LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT)



ANNEXE C - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalent à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).



- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :



Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE D – RAPPORT DE DÉVERSEMENT (VOIR PIÈCES JOINTES)



ANNEXE E – ORDRES PERMANENTS DE CHAMPS DE TIR (VOIR PIÉCES JOINTES)



ANNEXE F – ÉLIMINATION DES EXPLOSIFS ET MUNITIONS COURS DE SECURITE (VOIR PIÉCES JOINTES)



ANNEXE G – GUIDE D’INSPECTION DE LA QUALITÉ DES PLANTATIONS (VOIR PIÈCES JOINTES)



PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCan s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCan pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

1. Critères techniques

1.1 Critères d'évaluation obligatoires

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote réussite ou échec. Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée irrecevable.

N° de critère	Critères obligatoires	Commentaires :
O1	<p>Expérience de l'entreprise</p> <p>L'entreprise DOIT avoir un minimum de trois (3) saisons (mai à septembre) d'expérience au cours des huit (8) dernières années, qui inclut des titulaires de permis de coupe de bois ou la conduite de travaux de reboisement.</p> <p>L'entreprise doit démontrer cette expérience en énumérant, par ordre chronologique, le type de travail, le titulaire du permis par lequel il a été effectué, une brève description du travail et la durée de celui-ci.</p>	



O2	Superviseur/gestionnaire de projet Le soumissionnaire DOIT fournir les services d'un superviseur/gestionnaire de projet qualifié. Le superviseur/gestionnaire de projet DOIT avoir les qualifications suivantes, à démontrer en soumettant un curriculum vitæ : <ul style="list-style-type: none">• Expérience d'au moins cinq (5) saisons de plantation dans la supervision de projet.• Expérience d'au moins six (6) saisons de plantation dans l'industrie de la plantation d'arbres.	
O3	Responsable(s) des travaux Le soumissionnaire DOIT fournir les curriculum vitæ de tous les responsables des travaux qui superviseront les équipes de plantation. Le responsable des travaux DOIT posséder les qualifications suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Expérience d'au moins deux (2) saisons de plantation à titre de responsable des travaux.• Expérience d'au moins cinq (5) saisons de plantation dans l'industrie de la plantation d'arbres. Pour une équipe de quinze (15) personnes ou moins, le soumissionnaire DOIT fournir un (1) responsable des travaux à temps plein, non-planteur, pour superviser les équipes. Pour les équipes de plus de 16 planteurs d'arbres, le soumissionnaire DOIT fournir deux (2) responsables des travaux à temps plein pour superviser les équipes.	
O4	Transporteurs d'arbres Le soumissionnaire DOIT démontrer qu'il fournira un minimum de deux transporteurs d'arbres à temps plein, avec un curriculum vitæ pour chacun d'entre eux, qui seront responsables de la livraison des arbres et de la tenue à jour des dossiers de manutention et de suivi des stocks d'arbres. <ul style="list-style-type: none">• Les transporteurs d'arbres DOIVENT avoir une expérience d'au moins une (1) saison de plantation d'arbres.• Les responsables des travaux peuvent également être proposés comme transporteur d'arbres.	



O5	Contrôleur qualité Le soumissionnaire DOIT fournir un minimum d'un (1) contrôleur qualité expérimenté à temps plein. Le contrôleur qualité DOIT avoir au moins deux (2) saisons d'expérience en plantation d'arbres et deux (2) saisons d'expérience en contrôle de la qualité, à démontrer dans un curriculum vitæ.	
-----------	---	--

1.2 Évaluation des critères cotés

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le nombre total minimum de points requis dans la section des critères techniques cotés afin d'être jugées recevables; les propositions qui n'obtiennent pas le nombre minimum de points requis seront jugées non recevables.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

N° de critère	Critères techniques cotés par points	Note	Points max.	Page de la proposition	Commentaires
C1	<p>Procédures de manutention des arbres</p> <p>Le soumissionnaire doit préciser les procédures de manutention des arbres en rapport avec l'énoncé des travaux.</p>	<p>Afin de démontrer ce critère, le soumissionnaire devrait inclure les détails suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les méthodes pour s'assurer que les températures des boîtes de semis ne dépassent pas les niveaux précisés par le chargé de projet. [3 points] • Les procédures qui décrivent comment les semis seront manipulés en dehors du camion frigorifique. [3 points] • Un programme de contrôle quotidien de la température et des taux d'humidité des semis dans le camion frigorifique [3 points]. • Un programme de contrôle quotidien de la température du camion frigorifique. [3 points] • Un système de signature/de marquage des boîtes de semis au camion frigorifique. [2 points] • Les méthodes de protection des semis pendant le transport du camion frigorifique aux caches des champs dans les unités de plantation. [2 points] • Les méthodes de protection des semis dans les caches des champs. [2 points] • Les méthodes pour assurer la protection des semis pendant qu'ils sont dans les sacs de plantation et pendant la plantation. 	20		



N° de critère	Critères techniques cotés par points	Note	Points max.	Page de la proposition	Commentaires
		[2 points]			
C2	<p>Premiers soins</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une description détaillée de la façon dont il fournira des services de premiers soins conformément à Travail sécuritaire NB.</p> <p>https://guidesst.travailsecuritairenb.ca/topic/firstaid.html-LEG_4:NumérodeSchedule:A</p>	<p>Afin de démontrer ce critère, le soumissionnaire devrait inclure les détails suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une procédure de communication d'urgence décrivant comment contacter l'assistance et les directions à suivre pour se rendre au lieu de travail. [2 points]• Une procédure de transport qui décrit les dispositions prises pour le transport des employés blessés ou malades du lieu de travail à l'établissement de soins de santé le plus proche. [2 points]• Un moyen de communication vocale bidirectionnelle avec les services médicaux d'urgence. [2 points]• Une liste des employés désignés pour agir en tant que secouristes, accompagnée de leur certificat de formation aux premiers secours. [2 points]• Une description des trousseaux de premiers soins qui répondent à la norme CSA Z11220-17. [2 points]	10		
C3	<p>Inventaire du matériel</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une liste de l'équipement supplémentaire qu'il fournira tout en respectant les spécifications minimales décrites dans l'énoncé des travaux ci-joint.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Défibrillateur externe automatisé. [2 points]• Un utilitaire avec une cage de sécurité. [3 points]• Un abri adéquat, tel qu'une tente fermée, lorsque vous manipulez des semis à l'extérieur du camion frigorifique. [3 points]• Réservoirs d'eau et pompes pour assurer l'humidité et la fraîcheur des semis. [3 points]• Cartes Avenza pour tous les planteurs. [2 points]	13		



N° de critère	Critères techniques cotés par points	Note	Points max.	Page de la proposition	Commentaires
C4	Entrepreneur/entreprise Expérience de projets similaires, y compris au moins un (1) grand projet de reboisement (au moins 400 000 semis).	Le critère coté sera évalué comme suit : <ul style="list-style-type: none">• Entre 3 et 5 saisons d'expérience. [5 points]• Entre 5 et 7 saisons d'expérience. [7 points]• Pour plus de 7 saisons d'expérience. [10 points]	10		
C5	Équipe de projet Quantité de ressources consacrées à la plantation des arbres.	<ul style="list-style-type: none">• 12 à 15 planteurs d'arbres. [5 points]• 16 à 20 planteurs d'arbres. [10 points]• 21 planteurs d'arbres ou plus. [15 points]	15		
C6	Date de début Le soumissionnaire doit préciser la disponibilité de sa date de début. Remarque : Il est nécessaire que la formation sur la neutralisation des explosifs et des munitions soit terminée deux (2) jours avant le début de la plantation.	<ul style="list-style-type: none">• Avant le 24 avril. [20 points]• Entre le 26 avril et le 1^{er} mai. [10 points]• Après le 1^{er} mai. [5 points]	20		
C7	Diversité Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a mis en œuvre les activités organisationnelles suivantes en vue de favoriser la diversité et la lutte contre le racisme au sein de son organisation : a. Le soumissionnaire a publié à l'interne des politiques ou des engagements liés à la lutte contre le racisme et à l'inclusion. b. Le soumissionnaire a rendu publics des engagements organisationnels envers la création d'un effectif diversifié. c. Les employés du soumissionnaire sont tenus de suivre une formation obligatoire sur la lutte contre le racisme.	Maximum de 2 points par activité. 0 point = le soumissionnaire ne répond pas à ce critère. 2 points = le soumissionnaire a entièrement décrit l'activité et a fourni des documents à l'appui en tant que preuves. 1 point = le soumissionnaire a donné de l'information concernant l'existence de l'activité, mais n'a pas fourni suffisamment de détails ou de documents à l'appui. Points additionnels (maximum de 2 points) :	12		



N° de critère	Critères techniques cotés par points	Note	Points max.	Page de la proposition	Commentaires
	<p>d. Les employés du soumissionnaire doivent suivre une formation sur les préjugés inconscients.</p> <p>e. Le soumissionnaire a élaboré au moins une stratégie interne de dotation ou de recrutement dans le but d'accroître la représentation de groupes sous-représentés au sein de son personnel.</p> <p>Documents à l'appui :</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des précisions sur les activités suivantes.</p> <p>Pour les activités décrites aux points a. et b. (politique et engagements), le soumissionnaire doit fournir les copies des documents stratégiques ou d'engagement, comportant leur date d'entrée en vigueur.</p> <p>Pour les activités décrites aux points c. et d. (formation), le soumissionnaire doit indiquer le nom du cours et du fournisseur de services; s'il s'agit d'une formation élaborée à l'interne, il faut fournir un exemplaire du plan de cours.</p> <p>Pour les activités décrites au point e. (dotation), le soumissionnaire doit fournir les copies d'une annonce d'emploi ou d'autres documents de dotation ou de recrutement qui démontrent la conformité aux critères cotés.</p>	<p>2 points = le soumissionnaire a démontré l'existence d'au moins 4 activités sur 5.</p> <p>1 point = le soumissionnaire a démontré l'existence d'au moins 2 activités sur 5.</p>			
C8	<p>Proposition</p> <p>La profondeur et les détails de la proposition seront évalués en fonction de la mesure dans laquelle elle démontre une compréhension de l'ampleur et de la portée du travail, ainsi que</p>	<p>Voir la grille d'évaluation (ci-dessous)</p>	20		



N° de critère	Critères techniques cotés par points	Note	Points max.	Page de la proposition	Commentaires
	de l'approche et des détails requis pour une plantation réussie à cette échelle et dans ces conditions.				
Total des points possibles (Le soumissionnaire doit avoir un minimum de 72 points pour réussir.)			120		

Grille d'évaluation pour C9		
ÉLÉMENTAIRE	BON	SUPÉRIEUR
5 points	10 points	20 points
<p>La proposition démontre seulement une compréhension élémentaire de la portée du travail dans le contexte de la remise en état des terres où a lieu la plantation d'arbres.</p> <p>La proposition n'est pas suffisamment détaillée en ce qui concerne l'expérience passée, l'équipement, le personnel et les ressources.</p> <p>Faiblesse importante de la proposition.</p> <p>La soumission ne donne pas l'assurance que les livrables du contrat seront respectés.</p>	<p>La proposition démontre une bonne compréhension de la portée du travail dans le contexte de la remise en état des terres où a lieu la plantation d'arbres.</p> <p>La proposition contient des détails adéquats concernant l'expérience passée pertinente, l'équipement, le personnel et les ressources.</p> <p>Toute faiblesse de la proposition n'est pas considérée comme importante.</p> <p>La soumission respecte les normes minimales requises.</p>	<p>La proposition démontre une compréhension approfondie de la portée du travail dans le contexte de la remise en état des terres où a lieu la plantation d'arbres.</p> <p>La proposition contient des détails exceptionnels concernant l'expérience passée pertinente, l'équipement, le personnel et les ressources.</p> <p>Aucune faiblesse apparente.</p> <p>Capacité supérieure, la soumission devrait assurer la livraison d'une plantation d'arbres de qualité.</p>



PIÈCE JOINTE 2 - FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

1. Prix unitaire ferme

Le prix unitaire ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

*** LE NIVEAU D'EFFORT (QUANTITÉ) PRÉSENTÉ DANS LE PRÉSENT DOCUMENT EST UTILISÉ À DES FINS D'ÉVALUATION SEULEMENT ET NE CONSTITUE PAS UN ENGAGEMENT DU CANADA.**

**** POUR TOUTE ERREUR DANS LE CALCUL, LE BARÈME DES TAUX DE COÛT UNITAIRE SERA MAINTENU.**

Durée initiale du contrat

Description	Coût unitaire par semis **	Quantité approximative de semis plantés, pour évaluation *	Coûts totaux (Taxes applicables exclues)
Prix unitaire ferme	_____ \$	572,000	_____ \$
A - Total estimé pour les Taux horaires:			_____ \$

Période d'option 1

Description	Coût unitaire par semis **	Quantité approximative de semis plantés, pour évaluation *	Coûts totaux (Taxes applicables exclues)
Prix unitaire ferme	_____ \$	572,000	_____ \$
B - Total estimé pour les Taux horaires:			_____ \$

Période d'option 2

Description	Coût unitaire par semis **	Quantité approximative de semis plantés, pour évaluation *	Coûts totaux (Taxes applicables exclues)
Prix unitaire ferme	_____ \$	572,000	_____ \$
C - Total estimé pour les Taux horaires:			_____ \$



Période d'option 3

Description	Coût unitaire par semis **	Quantité approximative de semis plantés, pour évaluation *	Coûts totaux (Taxes applicables exclues)
Prix unitaire ferme	_____ \$	572,000	_____ \$
D - Total estimé pour les Taux horaires:			_____ \$

Période d'option 4

Description	Coût unitaire par semis **	Quantité approximative de semis plantés, pour évaluation *	Coûts totaux (Taxes applicables exclues)
Prix unitaire ferme	_____ \$	572,000	_____ \$
E - Total estimé pour les Taux horaires:			_____ \$

Prix total soumissionné pour l'évaluation des propositions financières de A, B, C, D et E (taxes en sus):	_____ \$
---	----------